

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2016**

L'an **deux mil seize, le douze mai**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 4 mai 2016, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. BLEUNVEN, Maire.

**Etaients présents** : M. BLEUNVEN, Maire; M. CERVA-PEDRIN, Mme LE MEUR, M. LE MAGUERESSE, Mme LE LABOURIER, M. COQUET, Mme BEGOT, M. CAINJO, Mme BOUCHÉ-PILLON, Adjoints ; M. LE PREVOST, M. ROSNARHO-LE NORCY, Mme GIRONDEAU-BOURBON, MM. CADORET, GEFFROY, Mmes CARLIER, LE FALHER N., MERLET, PRONO, MM. EVO, PELLETAN, Mmes JACQUIN, COUGOULAT, M. EVENO, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : M. LE GARJAN (pouvoir à M. CADORET), M. MORICE, (pouvoir à Mme LE LABOURIER), Mme ONNO (pouvoir à M. CAINJO), Mme LE BARON (pouvoir à Mme PRONO), LE BODIC (pouvoir à M. PELLETAN), Mme LE FALHER A., (pouvoir à Mme COUGOULAT), Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme MERLET, conseillère municipale.

**Nombre de Conseillers en exercice** : 29 - **Présents** : 23 - **Votants** : 29

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

*Le Maire soumet à nouveau au vote le procès-verbal de la séance du 30/01/2016, suite à une omission dans le PV présenté à la dernière réunion.*

*Il soumet également au vote le nouveau le procès-verbal de la séance du 31/03/2016.*

*Les deux documents sont adoptés à l'unanimité.*

*Monsieur PELLETAN, conseiller municipal, tient juste à apporter des précisions sur les échanges relatifs à l'état du tractopelle, relatés dans le PV de la séance du 31 mars 2016.*

*Il explique que, quand il était Maire, il avait tout à fait conscience de dysfonctionnements au sein du service technique, notamment au niveau administratif, mais que son mode de fonctionnement, de même que celui de son adjoint aux travaux, était basé sur la confiance vis-à-vis du responsable de service, qui n'avait pas forcément les moyens nécessaire pour un bon suivi de certains dossiers.*

*C'est d'ailleurs dans l'optique de résoudre ces soucis qu'il a recruté la nouvelle DST, arrivée début 2014.*

*Certains élus signalent avoir à nouveau eu des problèmes de réception du dossier de conseil municipal.*

*Le Maire dit qu'un courrier sera adressé à la Poste.*

**Délibération n° 2016-05-01 - Objet : Budget Principal – DM n° 2016/1**

Le budget primitif du budget principal 2016 a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2016.

Ce budget primitif, voté avant l'approbation du compte administratif 2015, prévoit un transfert à la section de fonctionnement (002) d'un montant de 534 538,89 €.

Or, le résultat de fonctionnement de compte administratif 2015 étant, après pointages, supérieur à l'estimation votée au budget, il convient de modifier le report à nouveau en fonctionnement.

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Ainsi, si la collectivité :

- vote le compte administratif avant le budget primitif (cela peut-être au cours d'une même séance du conseil) : les résultats seront intégrés au budget primitif,
- vote le compte administratif après le budget primitif : la collectivité devra adopter une décision modificative pour intégrer les résultats.

Monsieur COQUET propose d'affecter l'écart constaté au chapitre 022 "Dépenses imprévues" :

<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>Sens</b>	<b>R/O</b>	<b>INTITULE</b>	<b>MONTANTS</b>
002	002	Recette	Réel	Résultat de fonctionnement reporté	+ 985,20 €
022	022	Dépense	Réel	Dépenses imprévues	+ 985,20 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances-prospectives réunie le 2 mai dernier,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2016 du budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE la décision modificative ci-dessous :

<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>Sens</b>	<b>R/O</b>	<b>INTITULE</b>	<b>MONTANTS</b>
002	002	Recette	Réel	Résultat de fonctionnement reporté	+ 985,20 €
022	022	Dépense	Réel	Dépenses imprévues	+ 985,20 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **Délibération n° 2016-05-02 - Objet : Subventions de fonctionnement aux associations locales**

Monsieur COQUET, adjoint délégué à la commission finances-prospectives, rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit de 68 000 € a été inscrit au budget primitif 2016 pour les subventions aux associations dont 20 000 € au titre des subventions allouées aux associations non adhérentes à l'Office Municipal du Sport et 6 000 € pour des sorties et séjours pédagogiques des écoles.

Il précise que la commune a été saisie de plusieurs demandes de subventions, examinées par la commission finances-prospectives le 2 mai dernier.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances,

VU les propositions de la commission des finances réunie le 2 mai dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Article 1 : DECIDE D'ATTRIBUER les subventions aux associations indiquées ci-après.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016, article 6574.

Article 3 : PRECISE que ces subventions pourront être revues en cas de modification de l'activité subventionnée ou dissolution de l'association et si le relevé d'identité bancaire ne correspond pas au nom de l'association.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2016			
<i>Associations locales</i>	Montant attribué en 2015	Demande de l'association 2016	Proposition commission des Finances 2016
Amicale de chasse de Grand-Champ	500 €	504 €	500 €
Association des Parents et Amis de la Maison d'Accueil Spécialisée HENVEL de Grand-Champ (APAMAS)	200 €		200 €
Chœur de chambre Appassionato	250 €	350 €	200 €
Don du sang (association cantonale)	250 €	250 €	250 €
Ecole de musique de Grand-Champ	6 775 € + 1200 € exceptionnelle	6 775 €	6 800 €
Foire de Lanvaux			2 000 €
Glaz Melen Ruz	0 € car demande en 9/2015 (500 € en 2014)	500 €	500 €
Grand-Champ rugby-club : Finales régionales		1 000 €	1 000 €
Instant de jeux (ludothèque)	250 €	1 000 €	1 000 €
L'Autre Chemin – IME du Pont Coët	200 €		200 €
Les Camélias (foyer de vie)	200 €	100 € (?)	200 €
Loc'h country dance	2 000 €	2 500 €	1 000 €
Plaisir de lire (bibliothèque de Grand-Champ)	400 €	500 €	500 €
Sabougnouman – Mali – Grand-Champ	250 €	Non précisé	250 €
Unacita – Anciens combattants	800 €	1 100 €	800 €
Unacita – Anciens prisonniers de guerre	300 €		300 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 675 €</b>		<b>15 700 €</b>

<i>Associations extérieures</i>	Montant attribué en 2015	Demande 2016	Proposition 2016
AGIR de Rhuys à Lanvaux - Vannes	150 €	non précisé	150 €
Association de conjoints survivants et parents d'orphelins	200 €	non précisé	200 €
Association des Paralysés de France – Vannes		100 €	100 €
Vaincre la mucoviscidose	350 €	non précisé	350 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 200 €</b>		<b>800 €</b>

*Le Maire apporte quelques explications sur ces attributions de subventions.*

*Concernant la Foire de Lanvaux, qui a lieu tous les 2 ans, précédemment, la subvention était accordée par le biais du paiement d'une facture, comme pour le Loch Western Country. C'est désormais une subvention qui est attribuée, comme pour les autres associations. Ce principe s'applique aussi au Loch Western Country.*

*La subvention accordée à la ludothèque est justifiée du fait de l'accroissement de l'activité de cette association.*

*Le Loch Country Danse fait cette année une manifestation sur un plus petit format, d'où une subvention moins importante, mais la Commune apportera par ailleurs le soutien nécessaire au bon déroulement de la manifestation.*

*L'école de musique avait eu une subvention exceptionnelle l'année dernière, du fait du contentieux qui l'opposait à une ancienne enseignante de musique. La situation est aujourd'hui stabilisée et les comptes équilibrés.*

*Madame JACQUIN, conseillère municipale demande si l'association n'est pas assurée pour le risque juridique.*

*Monsieur LE MAGUERESSE, adjoint à la vie associative et au sport répond que non, pas pour assurer une défense efficace sur ce type de contentieux.*

*Le Maire rappelle le problème de déontologie rencontré dans ce dossier, car la plaignante a pris l'avocat de l'association pour la défendre. Il fallait donc prendre un avocat qui puisse bien défendre l'association.*

*L'UNICEF avait eu une subvention exceptionnelle l'année dernière en raison du séisme au Népal.*

*Enfin l'Association des Paralysés de France sera sollicitée pour participer à notre commission d'accessibilité, il était donc normal de lui accorder une subvention.*

### **Délibération n° 2016-05-03 - Objet : Destruction des nids de frelons asiatiques - Modification des modalités de financement par la Commune**

Par délibération du 9 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la prise en charge d'une partie de la destruction des nids de frelons asiatiques des particuliers habitant Grand-Champ, en partenariat avec le Conseil Départemental du Morbihan et Loc'h Communauté.

Il était prévu que le Département prenne en charge 50 % de la dépense, Loc'h Communauté et la Commune 15 % chacune, la dépense étant plafonnée comme suit, en fonction de la hauteur du nid :

- Moins de 8 mètres : 110 €
- De 8 à 20 mètres : 140 €
- Plus de 20 mètres : 200 €
- Plus de 15 mètres avec nacelle : 400 €.

La Loi Nôtre, du 7 août 2015, interdit désormais au Conseil Départemental d'attribuer des aides financières aux particuliers.

Loc'h Communauté propose donc de revoir les pourcentages de participation pris en charge par elle-même et par la Commune. La prise en charge totale serait toujours de 80 % du montant de la dépense, suivant les montants plafonnés décrits précédemment.

La Communauté de Communes prendrait à sa charge 40 % et la Commune 40 %.

La procédure de mise en œuvre pour l'utilisateur reste inchangée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

**Article 1 :** D'APPROUVER la prise en charge à hauteur de 40 % des interventions menées contre l'invasion des frelons asiatiques, sur la base des montants définis ci-dessus.

**Article 2 :** DE DECIDER que le règlement de la participation communale se fera auprès de Loc'h Communauté qui refacturera annuellement à la Commune la moitié des sommes qu'elle aura payées au titre des interventions sur son territoire.

Monsieur CAINJO, adjoint à la ruralité, fait circuler des pièges et des nids primaires.  
Il donne également des chiffres sur le nombre de nids détruits en 2015, suite à ces campagnes.

### **Délibération n° 2016-05-04 - Objet : Programmation culturelle 2016/2017**

Madame Laurence GIRONDEAU-BOURBON, Conseillère Municipale déléguée à la commission culture, expose aux membres du Conseil Municipal les spectacles retenus par la commission dans le cadre de la programmation culturelle 2016/2017, ainsi que les tarifs d'entrées proposés.

Madame GIRONDEAU-BOURBON rappelle que la programmation culturelle proposée annuellement aux Grégamistes, et également aux non Grégamistes, impacte les finances locales. L'objectif est de parvenir à fidéliser un public plus nombreux, par l'intermédiaire d'une programmation de qualité et variée, tout en réduisant la contribution communale directe.

Saison	Entrées	Recettes billetterie	Dépenses directes	Résultat	Contribution communale par entrée
2011 - 2012	1 458	34 052 €	42 231 €	- 8 179 €	5.61 €
2012 - 2013	1 978	52 023 €	64 057 €	- 12 034 €	6.08 €
2013 - 2014	1 934	49 526 €	53 987 €	- 4 461 €	2.31 €
2014 - 2015	1 988	48 776 €	50 521 €	- 1 745 €	0.88 €
2015 - 2016	2 186	53 545 €	53 723 €	- 178 €	0.08 €
<i>Prévisionnel 2016 - 2017</i>	<i>2 200</i>	<i>52 800 €</i>	<i>50 535 €</i>	<i>+ 2 265 €</i>	<i>- 1.03 €</i>

A ce résultat viennent se déduire les dépenses indirectes que sont les frais de la salle et les frais de personnel communal.

Pour la prochaine programmation, il est proposé :

- Une soirée de présentation de la saison culturelle, qui aura lieu le vendredi 23 septembre 2016.
- 5 pièces de théâtre.
- Deux formules d'abonnement :
  - ✓ Formule A : 4 pièces de théâtre (au choix)
  - ✓ Formule B : 5 pièces de théâtre (formule complète)

Dates	Représentations	Cachets TTC	Prix des places individuelles	
			Tarif plein	Tarif réduit *
28/10/2016	Lit d'embrouilles	8 440,00 €	28 €	26 €
02/12/2016	Partie en Grèce	9 431,70 €	28 €	26 €
20/01/2017	Pyjama pour six	5 393,60 €	28 €	26 €
17/03/2017	Bientôt cuit	4 220,00 €	28 €	26 €
19/05/2017	La fille de son père	8 440,00 €	28 €	26 €

Tarif abonnement formule A : 90 €  
Tarif abonnement formule B : 110 €

*\* Le tarif réduit concerne les scolaires, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et étudiants sur présentation du justificatif, porteurs de la carte CEZAM, groupes de 20 personnes sur réservation uniquement. Il sera également appliqué aux abonnés de la salle « La Maillette » de Locminé Communauté dans le cadre d'un partenariat entre les deux salles (voir bordereau suivant).*

Vu les avis favorables des commissions culture et finances-prospectives réunies le 28 avril et 2 mai 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence GIRONDEAU-BOURBON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE la programmation proposée par la commission culture pour 2016/2017. Le budget étant établi et voté pour une année civile, les crédits nécessaires aux dépenses liées à cette programmation sont inscrits au budget primitif 2016 de la commune pour les spectacles prévus fin 2016, le Conseil Municipal s'engageant, par ailleurs, à inscrire au budget 2017 les crédits nécessaires pour les trois spectacles prévus sur 2017.

Il est précisé que les différentes taxes (SACEM – Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique - SACD – Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques - SPRE – Société pour la Perception de la Rémunération Equitable - CNV – Centre National de la chanson des Variétés et du jazz) ne sont pas incluses dans les montants de cachets indiqués ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer les contrats liés à cette programmation et à engager les dépenses afférentes à celle-ci.

Article 3 : AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès des différents organismes susceptibles d'octroyer des aides à la diffusion artistique (Conseil Départemental, Direction Régionale des Affaires Culturelles), dans l'hypothèse où les spectacles pourraient en bénéficier.

Article 4 : AUTORISE l'encaissement des recettes liées aux entrées des spectacles sur la base des tarifs indiqués ci-dessus sur la régie de recettes de la programmation culturelle.

Article 5 : AUTORISE le Maire à annuler un spectacle, si le nombre de billets vendus est jugé insuffisant, et à modifier le tarif des abonnements en conséquence, en le réduisant du montant tarif réduit prévu pour le spectacle annulé. Le Conseil Municipal en sera informé dès que possible.

Article 6 : DONNE POUVOIR au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

*Monsieur CERVA-PEDRIN, adjoint aux travaux et à l'urbanisme, fait remarquer que la saison dernière, il y a eu une soirée de présentation de la programmation, en plus des spectacles.*

*Le Maire dit que cette programmation culturelle est l'application du programme culturel annoncé par l'équipe municipale en début de mandat, il y a un spectacle de plus et une diversification culturelle. Il explique que le modèle économique pour avoir des spectacles intéressants mais en équilibrant le budget est de choisir des spectacles ne dépassant pas 8 à 9 000 € de cachet. Il souligne l'intérêt d'aller chercher les spectacles à la source pour éviter les intermédiaires.*

*Il ajoute qu'aujourd'hui il y a un spectacle en plus, la soirée de présentation et le livret, et que le budget est équilibré, voire légèrement excédentaire.*

*Monsieur PELLETAN demande combien il y a eu de spectateurs pour la soirée avec l'humoriste.*

*Madame GIRONDEAU-BOURBON lui répond qu'il y en a eu 391.*

*Monsieur PELLETAN dit qu'au départ ces activités étaient subventionnées, et qu'il fallait lancer l'offre et fidéliser la clientèle, notamment avec des têtes d'affiche. L'arrêt des subventions a accru le déficit.*

*Mais c'était un choix de déséquilibre assumé. Il dit aussi que la municipalité précédente a également tenté la diversification, sans succès.*

*Le Maire précise que l'humoriste n'était pas très connu quand nous avons signé le contrat. Il a été médiatisé ensuite, ce qui fait qu'entre le moment où nous avons contractualisé et la date de diffusion du spectacle, le montant de son cachet a doublé. Nous avons donc pu bénéficier d'un spectacle de qualité à un prix attractif, d'où l'intérêt d'aller à la source, de co-programmer.*

### **Délibération n° 2016-05-05 - Objet : Mise en place d'un partenariat avec la salle « La Maillette » de Locminé Communauté**

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, préconise les actions de mutualisation entre collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la salle Espace 2000 Célestin Blévin de Grand-Champ et la salle de la Maillette, de Locminé Communauté, qui organisent des activités culturelles et événementielles assez proches, ont réfléchi à la mise en place d'un partenariat.

Ce partenariat est destiné à mutualiser les moyens techniques dont disposent chacune des entités et à promouvoir les activités de la structure partenaire (chaque salle communique sur les activités de l'autre, et renvoie des clients potentiels à l'autre structure quand sa salle n'est pas disponible). Enfin, les abonnés de chaque salle pourront, sur présentation de leur carte d'abonné, bénéficier du tarif abonné dans l'autre salle.

Ce partenariat sera formalisé par une convention entre la Commune de Grand-Champ et Locminé Communauté.

Vu les avis favorables des commissions culture et finances-prospectives réunies le 28 avril et 2 mai 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence GIRONDEAU-BOURBON, Conseillère Municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

**Article 1** : APPROUVE la mise en place d'un partenariat entre la salle Espace 2000 Célestin Blévin de Grand-Champ, et la salle de la Maillette de Locminé Communauté, qui sera formalisé par la signature d'une convention entre les deux structures.

**Article 2** : DONNE POUVOIR au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment la signature de la convention de partenariat.

*Le Maire explique que Vannes met un EPCC en place regroupant Vannes et Arradon.*

*La Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys assure la compétence culture. A Grand-Champ, cette compétence est communale. Il y aura une rencontre prochainement entre les 3 intercommunalités pour discuter de cette question.*

*Monsieur EVENO, conseiller municipal, pense que c'est une bonne chose de rencontrer les autres intercommunalités avec lesquelles nous allons fusionner sur ce sujet.*

Monsieur PELLETAN demande quel impact aura la signature de cette convention avec Locminé Communauté.

Le Maire répond que ce partenariat est intéressant pour amortir les coûts et parce que les deux salles, dans un secteur géographique proche, n'ont pas les mêmes offres, mais des offres complémentaires. Il est également intéressant de pouvoir se dépanner sur le plan technique. Cela permet aussi d'estomper l'effet « concurrence » des deux salles, qui a existé au lancement de La Maillette.

**Délibération n° 2016-05-06 - Objet : Liste des emplois pouvant prétendre au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

La Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a mené un contrôle sur les comptes de la commune sur les exercices de 2009 à 2013.

Les conclusions de ce contrôle font apparaître une irrégularité, sans conséquence pour la commune, dans la rédaction de la délibération du 6 mai 2010 relative à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

En effet, cette délibération ne fait pas mention des emplois pouvant prétendre au versement de l'I.H.T.S.

Monsieur Serge CERVA-PEDRIN propose de compléter cette délibération en précisant la liste des emplois pouvant prétendre au versement de l'I.H.T.S.

Ces emplois sont les suivants :

Filière	Grade	emplois
Administrative	B	Rédacteur
	C	Adjoint administratif
Technique	B	Technicien
	C	Agent de maîtrise
		Adjoint technique
Culturelle	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
	C	Adjoint du patrimoine
Sociale	B	Assistant socio-éducatif
		Educateur de jeunes enfants
		Moniteur éducateur et intervenant familial
	C	Agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM)
Agent social		
Médico-sociale	B	Infirmier
		Technicien paramédical
Sportive	B	Éducateur des activités physiques et sportives
	C	Opérateur des activités physiques et sportives
Animation	B	Animateur
	C	Adjoint d'animation

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge CERVA-PEDRIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

Article unique : DE FIXER, comme indiqué ci-dessus, la liste des emplois pouvant prétendre au versement d'I.H.T.S. Sont concernés les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de catégorie C ou B, lorsque la rémunération de ces derniers est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380.

**Délibération n° 2016-05-07 - Objet : Personnel communal : modification du tableau des emplois - Avancement de grades**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que le Conseil Municipal est amené à se prononcer régulièrement sur l'évolution des effectifs municipaux.

Certains agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade et occupent des fonctions correspondant à ces avancements.

- 1) Un technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet remplit les conditions pour être nommé technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- 2) Un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de 1<sup>ère</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup> remplit les conditions pour être nommé agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- 3) Un adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet remplit les conditions pour être nommé adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

Il est donc proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :

- un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>,
- et un poste adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

et de supprimer à la même date :

- un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>,
- et un poste adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Commune de GRAND-CHAMP - tableau des effectifs TITULAIRES au 1<sup>er</sup> juin 2016**

Filière	Grade	Créé	Pourvu	Durée hebdo
<b>TEMPS COMPLET</b>				
<b>Administrative</b>	Directeur Général des Services	1	1	35 h
	Attaché principal	1	0	35h
	Attaché	2	2	35 h
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	35 h
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	35 h
	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	35 h
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	35 h
<b>Animation</b>	Animateur territorial	2	2	35 h
	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	35 h
	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	4	3	35 h
<b>Sociale</b>	Educateur principal de jeunes enfants	2	2	35 h
	Educateur de jeunes enfants	1	1	35 h
<b>Médico-sociale</b>	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	35 H
	Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	35 h
<b>Technique</b>	Ingénieur	1	1	35 h
	<b>Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>35 h</b>
	Agent de maîtrise principal	1	1	35 h

	Agent de maîtrise	2	2	35 h
	Adjoint technique principal 1ère classe	4	4	35 h
	<b>Adjoint technique principal 2ème classe</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>35 h</b>
	Adjoint technique 1ère classe	1	1	35 H
	Adjoint technique 2ème classe	3	3	35 h
<b>Culturelle</b>	Assistant de conservation du patrimoine hors classe	1	1	35 h
<b>TEMPS NON COMPLET</b>				
<b>Administrative</b>	Adjoint administratif 2ème classe	1	1	20 h
<b>Animation</b>	Adjoint d'animation 1ère classe	1	1	32 h
	Adjoint d'animation 2ème classe	1	1	33,5 h
	Adjoint d'animation 2ème classe	1	1	24 h
<b>Sociale</b>	<b>ATSEM principal 2ème classe</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>28 h</b>
	Agent social 1ère classe	1	1	30 h
<b>Médico-sociale</b>	Infirmière de classe normale	1	1	12 h
<b>Technique</b>	Ingénieur	1	1	28 h
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	31 h
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	34,5 h
	Adjoint technique 2ème classe	1	1	33,5
	Adjoint technique 2ème classe	1	1	32 h
	Adjoint technique 2ème classe	1	1	28 h (agent intercomm)
	Adjoint technique 2ème classe	1	1	30.25 h
	Adjoint technique 2ème classe	1	1	12 h

<b>Commune de Grand-Champ tableau des effectifs NON TITULAIRES au 1<sup>er</sup> juin 2016</b>				
<b>Administrative</b>	Adjoint administratif 2ème classe	1	1	35 h
	CUI - CAE	5	5	35 h
<b>Technique</b>	Ingénieur (chargé de mission)	1	1	35 h
	Adjoint technique 2ème classe (CDI)	2	1	28 h
	Adjoint technique 2ème classe	1	1	35 h
	Adjoint technique 2ème classe	2	2	horaires
	Contrat d'apprentissage	1	1	35 h
<b>Animation</b>	Adjoint d'animation de 2ème classe	1	1	35 h
<b>Médico-sociale</b>	Médecin territorial de 2ème classe	1	1	4h/mois
<b>Sociale</b>	Educatrice de jeunes enfants	1	1	35 h

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de créer

- un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet,
- un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à 28/35ème,
- et un poste adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet.

Article 2 : DECIDE de supprimer :

- un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet,
- un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à 28/35ème,
- et un poste adjoint technique territorial de 1ère classe à temps complet.

Article 3 : DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2016.

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours, article 64131.

Article 5 : AUTORISE le Maire ou un Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 2016-05-08 - Objet : Cession à la Commune d'une partie de l'ancien EHPAD par Bretagne Sud Habitat**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 29 juin 2015, il a approuvé la mise à disposition gratuite de la Commune, par BRETAGNE SUD HABITAT, d'une partie de l'ex. EHPAD, sis rue des Hortensias à GRAND-CHAMP.

Comme il était prévu initialement, BRETAGNE SUD HABITAT envisage la cession partielle, à l'Euro symbolique, de cet immeuble, au profit de la Commune de GRAND-CHAMP.

La parcelle est cadastrée section AH n° 297, pour une superficie totale de 4057 m<sup>2</sup>, (Document d'Arpentage n° 2402X numéroté le 04/02/2016 - Cabinet QUARTA - Géomètre expert - PLESCOP).

Il a été convenu entre les parties que la Commune prendrait à sa charge les travaux liés à la déconstruction qui portent sur la partie cédée à la Commune (transfert de la chaufferie, reprise des pignons, mise en ordre des VRD et raccordements...). Le montant de ces travaux serait de l'ordre de 41 200 € (*montant estimatif qui devra être précisé suite aux résultats d'appels d'offres*).

Les frais de l'acte de transfert de propriété seront à la charge de BRETAGNE SUD HABITAT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une abstention :

Article 1 : APPROUVE l'acquisition par la Commune, à l'Euro symbolique de la parcelle Section AH n° 297 pour une superficie de 4057 m<sup>2</sup>.

Article 2 : APPROUVE la prise en charge, par la Commune, des travaux liés à la déconstruction portant sur la partie cédée à la Commune (transfert de la chaufferie, reprise des pignons, mise en ordre des VRD et raccordements...).

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure utile à la bonne conduite de ce dossier, et notamment à régulariser l'acte de transfert de propriété et tout acte de constitution de servitudes nécessaires, les frais d'acte étant pris en charge par BRETAGNE SUD HABITAT.

<i>Monsieur PELLETAN demande à combien est estimée la déconstruction totale.</i>
--

*Le Maire lui répond qu'elle aurait coûté 800 000 €, alors que la déconstruction partielle ne coûtera que 500 000 €.*

*Il explique que le projet permettra de renforcer des services à destination de personnes âgées, à proximité du bourg.*

*Monsieur CERVA-PEDRIN précise que le désamiantage et la déconstruction seront réalisés en 2017. Les travaux réalisés dans le bâtiment acquis par la Commune seront faits pour partie par des entreprises, pour partie par les services municipaux en régie, et pour partie par des bénévoles d'associations.*

### **Délibération n° 2016-05-09 - Objet : Avis du Conseil Municipal sur la proposition de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération, dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 10 décembre 2015, il a émis un avis favorable sur le projet de SDCI prévoyant la fusion de Vannes Agglo, de la communauté de la presqu'île de Rhuys et de Loc'h Communauté.

Le Schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) a été arrêté par le Préfet du Morbihan le 30 mars 2016.

Par un nouvel arrêté en date du 14 avril 2016, le Préfet du Morbihan a arrêté le périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h Communauté et la Communauté de Communes de la presqu'île de Rhuys.

La date d'effet de cette nouvelle communauté d'agglomération sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération comprend les membres suivants :

- **Vannes Agglo** composée des Communes d'Arradon, Baden, Le Bono, Le Hézo, Elven, Larmor-Baden, l'Ile d'Arz, l'Ile-aux-moines, Meucon, Monterblanc, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Saint-Avé, Saint-Nolff, Séné, Sulniac, Surzur, Theix-Noyal, Trédion, Tréfléan, La Trinité-Surzur et Vannes.
- **Loc'h Communauté** composée des Communes de Brandivy, Colpo, Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas et Plaudren.
- **La Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys**, composée des Communes d'Arzon, Le Tour du Parc, Saint-Armel, Saint-Gildas de Rhuys et Sarzeau.

L'article 35 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi Notre, prévoit que « Cet arrêté est notifié par le représentant de l'Etat dans le département au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal. A compter de la notification, le conseil municipal dispose d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. »

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur ce projet de périmètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article UNIQUE : DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h Communauté et la Communauté de Communes de la presqu'île de Rhuys telle que décrite ci-dessus

*En fin de réunion, il est procédé au tirage au sort pour la constitution du jury d'assises 2017.*

*Madame LE MEUR, adjointe à la vie scolaire et à l'enfance dit qu'elle fait passer des tableaux de permanence pour la Foire de Lanvaux et pour le Trophée Centre Morbihan, et qu'elle demande aux élus d'indiquer s'ils seront disponibles lors de ces manifestations et s'ils acceptent de tenir des permanences.*

*Le Maire donne des précisions sur le stand de 100 m<sup>2</sup> qui sera tenu par Loc'h Communauté, le SMLS, Grand-Champ et les Communes du territoire qui le souhaitent.*

*Enfin différentes informations sont données sur les dossiers en cours.*

**Communication** : *Madame BEGOT, adjointe à la Communication dit que deux réunions de concertation avec la population auront lieu prochainement. Ce sera l'occasion de présenter aux Gégamistes les dossiers en cours et d'échanger sur les sujets qu'ils souhaiteront aborder.*

*Une boîte à idées numérique va être mise en place.*

*Enfin, une consultation est en cours pour la réalisation de notre charte graphique. Il n'est pas exclu de faire participer la population, à la fin de travail, pour solliciter leur avis sur certains points, le logo par exemple.*

*Le Maire dit qu'il est important d'affirmer notre identité, notre présence, avec l'entrée prochaine dans la future communauté d'agglomération.*

*Monsieur EVENO revient sur le travail fait avec Loc'h Communauté sur les outils web. L'idée à l'époque était de diminuer les coûts, tout en affirmant l'identité commune de l'intercommunalité et de ses Communes membres. Les sites communs ont maintenant 6 ou 7 ans, il est temps de passer à autre chose.*

*Madame BEGOT ajoute qu'aujourd'hui ce n'est plus une question de coût, car ils ont bien baissé, mais de positionnement, d'image et d'adaptabilité du produit.*

*Elle dit que l'une des personnes embauchées dans le dispositif #1<sup>er</sup> job travaille sur la communication digitale.*

*Monsieur CERVA-PEDRIN donne des informations sur **les travaux** de sécurité routière qui seront réalisés prochainement Route de Baud, Boulevard du Stade, Rue Général de Gaulle, Rue Saint Yves, autour de l'église.*

*Il parle également des projets d'agrandissement de la salle du conseil, et de création d'un parking devant la Gendarmerie.*

*Le Maire fait le point sur les **dossiers d'urbanisme**.*

*Il rappelle les différentes étapes et le planning prévisionnel du quartier des Garences, informe le conseil de l'attribution, au cabinet TICA architecte urbaniste à Nantes associé aux cabinets Campo Paysage, Céramide ingénieurs conseils et Claire Beauparlant sociologue vidéaste, pour un montant de 68 857,50 € hors taxes du marché d'études préalables à l'aménagement de la ZAC Perrine Samson, située au Nord du Bourg.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

La secrétaire de séance,  
Séverine MERLET,

le Maire,  
Yves BLEUNVEN.